



DDP / 100021586

La modification n 001 a été apportée pour changer la date de fin de la demande de proposition.

La modification n 002 est apportée pour fournir questions et réponses.

FRANÇAIS
<p>QUESTION #1</p> <p>Je vois dans les exigences qu'on demande des certifications provinciales, mais je ne vois pas la mention de l'Association internationale des interprètes de conférence (AIIC – https://aiic.org/).</p> <p>Ce devrait être la référence standard. Peut-on l'ajouter?</p>
<p>RÉPONSE #1</p> <p>Tous les interprètes proposés doivent être titulaires d'une attestation en règle délivrée par un organisme de réglementation, p. ex. Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada (CTTIC).</p> <p>Les membres de l'AIIC cadrent dans cette catégorie.</p>
<p>QUESTION #2</p> <p>Réunion le jour précédent</p> <ul style="list-style-type: none">• Nous vérifions toujours le son une heure avant, car le faire la veille empêcherait des interprètes d'accepter des emplois ce jour-là. La plupart n'accepteront pas, sauf s'il s'agit d'un grand congrès sur plusieurs jours.• Est-ce possible de vérifier le son une heure avant et de ne pas avoir de réunion le jour précédent?
<p>RÉPONSE #2</p> <p>Conformément à l'Énoncé des travaux :</p> <p>4.0 Portée</p> <ul style="list-style-type: none">• Le ou les interprètes doivent se joindre aux événements de formation 30 minutes avant l'heure du début afin de s'assurer que toute difficulté technique est réglée avant le début de l'événement.



- Il **est possible que** le chargé de projet convoque les interprètes et les techniciens en audiovisuel à une courte réunion la veille de l'événement afin de s'assurer que les paramètres techniques sont réglés et fonctionnent de façon optimale.

Le règlement de problèmes techniques potentiels (p. ex. tests de son) doit se faire le jour même de l'événement. Une réunion la veille ne serait exigée qu'en cas d'activités et de formations pouvant comporter un degré de complexité supplémentaire, comme un événement sur plusieurs jours.

QUESTION 3

Avis d'annulation d'une (1) semaine

- Normalement, pour une réservation ferme, les honoraires doivent être payés en entier, voire plusieurs mois d'avance. La plupart n'accepteront pas un avis d'annulation d'une semaine, sauf quelques-uns, peut-être.
- Peut-on appliquer plutôt la norme de l'industrie et indiquer un avis d'annulation d'un (1) mois, voire supprimer cette exigence?

RÉPONSE #3

EDSC doit avoir le droit de résilier ou de modifier le marché de services d'interprétation simultanée, sans avoir à verser de pénalité pour cause d'annulation, lorsqu'un avis écrit à l'entrepreneur est remis au moins dix (10) jours ouvrables avant l'événement.

Si l'événement est annulé moins de dix (10) jours ouvrables avant la date de début de l'événement, l'entrepreneur recevra une compensation conforme aux honoraires convenus pour ledit événement. EDSC paiera la facture en entier après chaque service rendu.

QUESTION #4

Tarif horaire

- C'est l'obstacle le plus important. La plupart des pros de l'interprétation simultanée exigent le tarif d'un jour complet; avec la pandémie, certains ont adopté le tarif d'une demi-journée, mais aucun professionnel n'acceptera le tarif horaire. J'ai posé la question dans mon cercle et comme solution, on demanderait un minimum assorti d'un tarif à l'heure en cas de dépassement d'horaire. Tout dépend aussi de la durée du mandat : 1, 4 ou 8 heures.
- Comme alternative au tarif horaire, peut-on ajouter les tarifs d'une demi-journée et d'une journée complète? En interprétation simultanée, je me méfierais grandement de quiconque offre le tarif horaire.

RÉPONSE #4



7.7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé des taux horaires fermes conformément à la base de paiement prévue à l'annexe C pour les travaux exécutés en vertu du contrat. Les taxes applicables sont en sus.

Pour tout événement ou activité de formation, EDSC garantira un paiement minimum de quatre (4) heures soit l'équivalent d'une demi-journée.